

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-008-14018/23/BM

**■ Approbation d'une convention de financement des travaux de création de la Halte Ferroviaire de Plan de Campagne
49623**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La 2^{ème} phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille/Aix-en-Provence (MGA2) prévoyait dans le cadre de son programme de travaux la création d'une halte ferroviaire à proximité de la zone commerciale de Plan de Campagne sur la commune des Pennes-Mirabeau. La réalisation de cette dernière a fait l'objet d'un décalage de planning afin de coordonner les projets connexes à celle-ci, notamment le prolongement du BHNS Zenibus depuis Vitrolles, qui fera terminus au Pôle d'Echange Multimodal de Plan de Campagne, en connexion directe avec la halte. Ce PEM prévoira des services et notamment un parking relais pour les VL et les vélos, ainsi qu'une gare routière. Un protocole a ainsi été signé entre toutes les parties en date du 22/02/2021, afin de convenir des modalités de réalisation et des principes de financement de cet équipement.

Le programme technique de cette halte comprend la réalisation de deux quais de 220 ml, accessibles depuis la RD543, de rampes PMR doublées d'un escalier, de mobiliers de quais et de luminaires, d'une signalétique voyageurs et de sécurité, ainsi que de vidéosurveillance et sonorisation,

Le montant global prévisionnel de l'opération de la halte ferroviaire de Plan de Campagne prévue d'être livrée en 2026, s'élève à 12 200 000 € (conditions économiques 2026), avec une participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de **2 610 800,00 €**, soit 21,4 % du montant des travaux (conditions économiques de janvier 2026),

La répartition entre les différents financeurs s'établit comme suit :

Phase REA	Participations %	Montants prévisionnels € (CE de réalisation)
Etat	39,3 %	4 794 600,00
Région	39,3 %	4 794 600,00
Métropole	21,4 %	2 610 800,00
TOTAL	100 %	12 200 000,00

La présente délibération vise à approuver la convention de financement de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole relative aux délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;
- Le décret n°2022-976 du 1er juillet 2022 relatif aux missions de SNCF Réseau et portant diverses dispositions d'adaptation du droit ferroviaire.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que La zone commerciale de Plan de Campagne génère de très forts flux de déplacements ;
- Que la création d'un PEM ferroviaire permettrait d'offrir aux usagers, aux salariés et aux riverains de la zone une alternative efficace au tout voiture ;
- Que la création d'une nouvelle halte à Plan de Campagne est inscrite au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;
- Que les partenaires financiers de ce projet ferroviaire souhaitent faire converger leurs opérations d'aménagement pour assurer une mise en service du pôle d'échanges multimodal de Plan de Campagne avec l'ensemble des fonctionnalités ;
- Que l'ensemble de ces opérations sont inscrites dans un Protocole d'intentions générales relatif à l'aménagement du pôle d'échanges de Plan-de-Campagne.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement de l'opération de la Halte Ferroviaire de Plan de Campagne ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvé le coût global de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif aux travaux, soit 2 610 800 euros HT (valeur prévisionnelle janvier 2026).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout avenant qui en découlerait.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2023001300 – Sous politique C210 – Natures : 2031-2135-238.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS